



Activités proposées

- **Heures de vols :**

Les membres peuvent pratiquer le vol moteur, le vol à voile (planeur) ainsi que l'ULM 3 axes au sein d'un certain nombre d'aéroclubs agréés de la région Midi-Pyrénées. Il est possible d'être inscrit dans plusieurs aéroclubs. La liste des aéroclubs agréés peut être obtenue auprès de la section à l'AISA ou sur la page web Aviation Society de l'AISA.

- **École de pilotage :**

Une attention toute particulière est portée aux membres désireux d'apprendre à piloter. Selon le club choisi, l'élève bénéficiera d'instructeurs bénévoles qualifiés ou professionnels lui permettant de progresser vers le brevet de pilote privé dans de bonnes conditions. La durée de formation moyenne pour un brevet de pilote privé est d'environ 18 mois à 2 ans, mais en fonction de l'élève et de l'instructeur, elle peut se dérouler en 6 mois.

- **Parachutisme :**

Il est également possible de pratiquer le parachutisme sportif au sein de clubs de la région Midi-Pyrénées.

Événements spéciaux :

- Sorties collectives (avion/ULM, planeur).
- achats groupés de fournitures aéronautiques (notamment, renouvellement des cartes aéronautiques en début d'année).
- Open day (avion, planeur, parachutisme).

Soutien aux membres de la section

- Périodiquement (en fin de mois pour les clubs les plus importants), les représentants de l'AIAS au sein de chaque club font parvenir au trésorier de la section un relevé des heures effectuées par les membres.
- **La section aviation apporte une contribution à hauteur de 40% des heures effectuées et payées.** Cette aide connaît un plafond par heure de vol ainsi qu'un montant maximal par pratiquant au titre de l'année considérée (1.400 Euros). Ce montant maximal est toutefois plus important (2.000 Euros) pour les élèves en cours de formation (seulement pour une première formation - avion, planeur ou ULM).
- L'aide apportée par la section ne saurait s'appliquer à des heures déjà subventionnées par un autre organisme. Seules les heures effectuées en temps que pilote ou qu'élève-pilote seront prises en compte.
- **L'activité maximale prise en compte par la section équivaut à environ vingt heures annuelles pour un pilote breveté avion et environ quinze heures pour un élève pilote avion.**

NB : Les membres extérieurs à Airbus SAS ne sont pas acceptés.

Toutes les informations sont disponibles sur : <http://www.aistaff.org/aviation/index.htm>